

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**Date de la convocation**  
09/11/2022

**Date d'affichage**  
09/11/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOZOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

**Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE,  
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

**Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

**Objet de la Délibération :**

### FACTURATION DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DU SERVICE TECHNIQUE

Délibération n° 2022\_104

Monsieur le Maire informe que le service technique est amené à intervenir de manière exceptionnelle pour de menus travaux sur les espaces verts, notamment pour des collectivités extérieures.

A ce titre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de prestation et à fixer le prix des interventions tenant compte des charges de personnel, du coût du matériel et des consommables ainsi que des déplacements.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

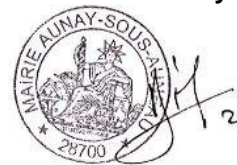
*- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention pour ces prestations, et à fixer le prix des interventions tenant compte des charges de personnel, du coût du matériel et des consommables ainsi que des déplacements.*

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**